

DECISION DU MAIRE N° 2020/002

**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations
Familiales autour du projet
« Fonds publics et territoires – axe 1 : handicap jeunesse »**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

Considérant qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le projet « Fonds publics et territoires – axe 1 : handicap jeunesse »,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le projet « Fonds publics et territoires – axe 1 : handicap jeunesse »,

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

TRILPORT, le 5 février 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

